

Règlement de pêche

Lac de Rillé – secteur Pincemaille



La réglementation générale s'appliquant sur le lac de Rillé – secteur Pincemaille est identique à celle des rivières de 2^{ème} catégorie du département d'Indre-et-Loire, notamment en termes d'ouverture spécifiques.

Pour pêcher au lac de Rillé – secteur Pincemaille, vous devez être détenteur d'une carte de pêche et avoir acquitté la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

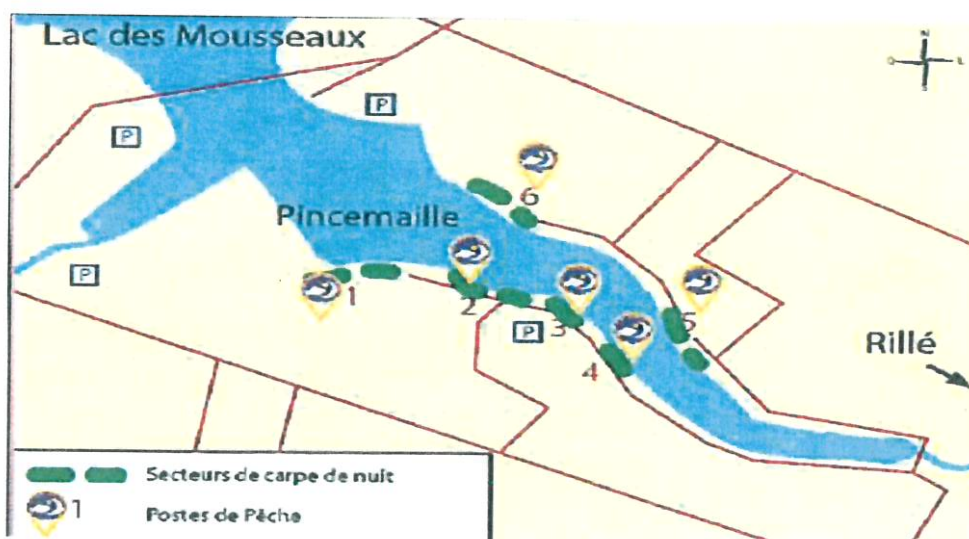
La pêche en bateau est interdite : seule la pêche du bord et en float-tube est autorisée. Nous vous rappelons que la pêche depuis la digue est interdite. La pêche avec des cuissardes n'est pas recommandée du fait de la présence d'anciennes tourbières.

Quotas de captures journalières : 2 carnassiers (sandre/brochet ou black-bass) et 1 carpe.

Pêche de nuit

6 postes de pêche de nuit sont autorisés (cf. carte ci-dessous).

Les modalités d'usage et les règles de savoir-vivre attendues par chacun sont identiques à celles définies par la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique que ce soit en termes de durée d'emplacement (maximum de 72 H sur un même poste), de matériel utilisé ou d'installation sur place.



Respect des autres usagers

Le lac de Rillé et plus particulièrement le secteur de Pincemaille est ouvert au public et à d'autres usages. Il est demandé de permettre le libre passage des randonneurs sur les chemins faisant le tour du lac.

Le canotage de loisirs (pédalo, canoë-kayak) est autorisé sur l'ensemble du lac de Rillé – secteur Pincemaille.

Il est demandé aux pêcheurs notamment les carpistes de **plomber les lignes** afin de faciliter le passage des canoteurs.

Baignade interdite – feux interdits et chiens obligatoirement tenus en laisse

Gestion des déchets

Nous vous remercions de bien vouloir soit ramener vos déchets avec vous soit d'utiliser les différentes poubelles installées autour du lac et en particulier les poubelles à tri sélectif.

Pour toute information complémentaire ou réglementaire, veuillez vous rapprocher de la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire (02.47.05.33.77) ou de la Direction Départementale des Territoires (02.47.70.80.90).

Pierre-Alain ROIRON
Président de la Communauté de
Communes Touraine Nord-Ouest
37340 CLÈRE LES PINS
Tél. 02.47.24.06.32
Fax 02.47.24.24.99
www.touraine-nord-ouest.fr
CCTNO : 02.47.24.06.32

Christian SIMONOT
Maire de Rillé



Mairie de Rillé : 02.47.24.64.68